

Règlement intérieur de L'association de Gymnastique Volontaire de Digosville

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association de Gymnastique Volontaire de Digosville, dont l'objet est d'organiser et faire connaître la pratique de Sport-Santé par des séances collectives adaptées au public, avec des animateurs / animatrices qualifié(e)s et diplômé(e)s par un CQP ALS ou un BPJPS

L'association de Gymnastique Volontaire de Digosville, pour avoir une identité plus actuelle et en adéquation avec le nom de la fédération, prend le nom de : **Sport-Santé Digosville**, l'adresse mail de l'association est : **sport-sante-digosville@outlook.fr**.

L'association est affiliée à la FFEPGV Sport-Santé.fr. L'adhérent est couvert par le contrat d'assurance Groupama de la fédération qui est incluse dans la licence que l'on paie chaque année, une extension IAC sport Groupama est proposée au moment de l'inscription.

Titre I : Adhérents

Article 1er - Composition

L'association de Sport-Santé Digosville est composée adhérents à jour de leurs cotisations, qui sont les seuls à pouvoir pratiquer les cours collectifs, à l'exception des cours d'essais gratuits et des opérations portes-ouvertes. Ils s'inscrivent pour une saison en remplissant un bulletin d'adhésion. Depuis le 1^{er} septembre 2016 un certificat médical attestant de la bonne condition physique à la pratique des cours que propose l'association de moins d'un an est obligatoire la 1^{ère} année, les 2 années suivantes un questionnaire de santé.

Article 2 - Cotisations

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, le montant de celle-ci est fixé chaque année par *le Conseil d'Administration, elle est composée de la part de la licence fédérale du sport-sante.fr et du CODEP EPGV 50, le restant étant pour le fonctionnement de l'association*. Elle est payable en une seule fois, avec la possibilité d'avoir une facilité de paiement sur 3 mois. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque bancaire, chèques vacances ou sport ANCV, Atout Normandie, à l'ordre de l'association, il y a la possibilité de faire le paiement en argent liquide. Elle est valable le temps de la saison sportive de début septembre à fin juin. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Article 3 – Les cours

Pour le bon déroulement du cours, chacun est tenu de respecter le jour et le créneau horaire qu'il a choisi à l'inscription. Dès l'entrée en salle, chacun devra se déchausser et faire les cours avec des chaussures de sport propres et adaptées à l'activité. Pour la pratique des cours, se munir personnellement d'un tapis de sol et de matériel de renforcement musculaire (élastiband et bracelet lesté). Veiller au respect du matériel de l'association et à le remettre à chaque fin de cours.

Se présenter au bureau dès son arrivée pour le pointage de la feuille de présence. Il n'y a pas de cours les jours fériés et les vacances scolaires. Du fait que la salle soit communale et polyvalente, ne rien laisser en salle après les cours. Les objets trouvés en salle et non réclamés seront remis dans un point de récolte du Relai Enfant à chaque fin de saison.

Article 4 – Exclusion

L'association se réserve le droit d'exclure des cours, temporairement ou définitivement, toute personne dont l'attitude ou le comportement risquerait d'importuner les autres membres.

Article 5 – Droit à l'image

A condition d'être identifiable, toute personne a droit au respect de son image et de l'utilisation qui en est faite. Chacun peut donc s'opposer à la diffusion de son image s'il n'a pas donné son **autorisation express**. Ce n'est pas le cas si l'image ne représente **qu'une partie du corps** de la personne ne permettant pas son identification, ou si son visage est **flouté**. Le droit à contrôler l'utilisation de son image s'exerce partout, peu importe que l'on se retrouve dans un **lieu privé ou public**.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration a pour objet de gérer l'association du Sport-Santé Digosville
Il est composé des membres élus lors de l'assemblée générale

Article 7 - Le bureau

Le bureau a pour objet de gérer le quotidien de l'association, il est composé d'un président ou présidente, d'un trésorier ou trésorière et d'un ou d'une secrétaire.

Article 8 - Admission de membres nouveaux

L'association de Sport-Santé Digosville peut à tout moment accueillir de nouveaux membres au conseil d'administration. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : *remise d'une demande écrite auprès du conseil d'administration de l'association* et seront éligible à la prochaine assemblée générale.

Article 9 – Exclusion d'un membre du conseil d'administration

Seuls les cas de *non-participation à l'association pendant un délai de 4 ans ou refus du paiement de la cotisation annuelle* peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par *le Conseil d'Administration* à une majorité des 2/3, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, une option d'appel est autorisée dans un délai de 3 mois.

Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du *Conseil d'Administration*. Seuls les adhérents à jour de leurs cotisations sont autorisés à participer, ils sont convoqués par email ou par courrier postal un minimum de 15 jours avant la date. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés. Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou par vote secret si les 2/3 de l'assemblée le demandent.

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de *modification essentielle des statuts, d'une situation financière difficile ou tous autres problèmes*

L'ensemble des adhérents de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : ils sont convoqués par email ou par courrier postal un minimum de 15 jours avant la date. Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Titre III : Dispositions diverses

Article 12 Modification du règlement intérieur

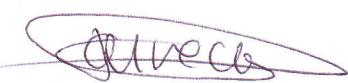
Le règlement intérieur de l'association Sport-Santé Digosville est établi par *le conseil d'administration*, conformément à l'article 27 des statuts. Il peut être modifié par *le conseil d'administration*, sur proposition du président-e, secrétaire, trésorier-e ou des 2/3 du conseil d'administration, il doit être signé par les membres du bureau de l'association (président, secrétaire et trésorier)

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des adhérents de l'association par courriel, ou courrier postal et consultable sur demande sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification. Il sera mis en ligne pour consultation sur le site web de l'association.

L'adhérent s'engage à appliquer et respecter toutes les clauses du règlement intérieur mis en place par le Sport-Santé Digosville ainsi que le règlement intérieur de la Municipalité de Digosville. L'association a le pouvoir d'exclure le participant ne s'y conformant pas.

Nouveau règlement intérieur voté lors de l'assemblée générale du lundi 27 janvier 2020 à Digosville

Le Président
Philippe Daireaux



La Secrétaire
Isabelle Lecacheux



La trésorière
Danielle Blot

